

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

Page

I - LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

<u>Allemagne</u>	1
1 - Le Bundesrat désire être informé à temps des propositions de la C.E.E. (22 juin)	1
2 - Ratification de l'accord d'association de la Grèce à la C.E.E. (13 juin)	1
3 - Prises de position du ministre fédéral des affaires étrangères sur la politique européenne (27 juin)	2
4 - Les lois d'application des règlements agricoles de la C.E.E. devant le Bundestag (15, 27 et 29 juin)	4
<u>Belgique</u>	7
L'assainissement charbonnier et le Directoire devant la Chambre des Représentants (6 juin)	7
<u>France</u>	8
1 - La politique européenne du gouvernement devant le Sénat (12 juin)	8
2 - La politique européenne du gouvernement devant l'Assemblée nationale (13 juin)	11
<u>Italie</u>	13
1 - Débat sur les budgets des administrations des finances (24, 25 et 28 mai)	13
2 - Questions	14
<u>Pays-Bas</u>	17
1 - Examen par la Deuxième Chambre du rapport sur l'application du traité de Rome	17
2 - Questions parlementaires (statut européen du mineur)	20

II - PROBLEMES GENERAUX DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

1 - CDU/CSU maintiennent leur position en faveur de l'Europe intégrée	23
2 - M. Schröder : sans sacrifice, pas de Communauté en mesure d'agir	23

./.

	<u>Page</u>
3 - Le congrès du Mouvement européen à Munich	24
4 - Le "Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe" et l'unification européenne	28
5 - Les indépendants et paysans français contre la politique européenne du gouvernement	29
6 - Europe des patries ou Europe supranationale ? ..	31

III - ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES

1 - L'Association fédérale de l'Industrie allemande et les répercussions économiques d'une adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.	33
2 - Le point de vue de M. Saragat sur la Grande- Bretagne et le marché commun	34
3 - Les relations du Danemark avec la C.E.E.	35

IV - RELATIONS EXTERIEURES

M. Khrouchtchev lance trois accusations contre le marché commun européen	39
---	----

==+==+==+==+==+==

I - LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

Allemagne

1 - Le Bundesrat désire être informé à temps des propositions de la C.E.E. (22 juin)

Le 22 juin 1962, le Bundesrat a pris acte du projet de règlement arrêté en décembre 1961 par les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom et portant fixation des conditions de la procédure d'application de l'impôt établi au profit de la Communauté en exécution de l'article 12, alinéa 1, des protocoles sur les privilèges et immunités de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. A ce propos, il a adopté la résolution suivante : "Le règlement proposé dans ce projet a été arrêté par les Conseils des Communautés européennes, avant même d'avoir été communiqué au Bundesrat. Pour que le Bundesrat puisse exercer de manière satisfaisante la fonction de contrôle parlementaire qui lui incombe, il importe qu'il soit informé des projets relatifs à de tels règlements le plus tôt possible avant leur arrêté définitif. Le Gouvernement fédéral est donc invité à faire en sorte qu'à l'avenir pareille information ait lieu dans les délais souhaités".

(Bundesrat, Verhandlungen, 22 Juni 1962 ; Drucksache 157/1/62)

2 - Ratification de l'accord d'association de la Grèce à la C.E.E. (13 juin)

Le 13 juin 1962, le Bundestag a adopté, après y avoir ajouté un paragraphe concernant la "clause de Berlin", le projet de loi déposé par le Gouvernement fédéral au sujet de l'accord d'association conclu le 9 juillet 1961 entre la Communauté économique européenne et la Grèce. Il a voté, en même temps, une résolution dans laquelle il invite le Gouvernement fédéral à lui soumettre, pour ratification, les amendements et les textes complémentaires ayant pour objet de développer ou d'appliquer les accords touchant l'association à la C.E.E., pour autant que la compétence de la C.E.E. est insuffisante pour conclure ces accords, et à ne prendre de décisions concernant le développement de ces accords que sous réserve de l'approbation des organes législatifs, lorsque ces décisions dépassent les limites des pouvoirs impartis à la C.E.E.

(Deutscher Bundestag, Verhandlungen, 13 Juni 1962, Drucksache IV/442)

3 - Prises de position du ministre fédéral des affaires étrangères sur la politique européenne (27 juin)

Le 27 juin 1962, plusieurs députés du groupe parlementaire S.P.D., et parmi ceux-ci trois membres du Parlement européen (MM. Deist, Metzger et Birkelbach), ont posé des questions sur la politique européenne du Gouvernement fédéral auxquelles M. Schröder, ministre fédéral des affaires étrangères, a répondu.

Interrogé sur les efforts que le Gouvernement fédéral entreprendrait pour amener l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes, pas le plus important et le plus urgent dans la voie de l'intégration de l'Europe, le ministre a répondu que la délégation allemande mettrait tout en oeuvre pour que les négociations soient rapidement couronnées de succès. Il est parfaitement possible - a-t-il ajouté - de trouver une formule qui permette une prompte adhésion de la Grande-Bretagne conforme aux dispositions des traités, compte tenu des intérêts légitimes du Commonwealth.

Au sujet de l'association des trois pays neutres (Suède, Suisse, Autriche) à la C.E.E., le ministre a déclaré que l'essentiel était de rechercher des solutions qui soient compatibles avec la situation particulière de ces pays. La neutralité ne constitue pas en soi un obstacle à l'association ; en tout cas l'association des neutres ne saurait empêcher le progrès de l'intégration des pays membres de plein droit.

A la question de savoir si le Gouvernement fédéral était conscient des dangers qui résulteraient, pour la politique d'unification européenne, d'une coopération particulièrement intense des trois principaux membres de la Communauté du fait que la situation ne serait alors envisagée que de leur point de vues, le ministre a répondu que l'on n'avait jamais envisagé une telle coopération. L'Europe ne sera véritablement "européenne" que si l'on ne fait aucune différence entre petits et grands Etats.

Les tentatives jusqu'ici effectuées pour créer une union politique constituent en quelque sorte une épopée dramatique ; néanmoins, il faut s'efforcer de parvenir aussi rapidement que possible à une union politique et y intégrer tous les pays actuellement membres de la C.E.E., en laissant toutefois "les portes largement ouvertes".

A M. Deist qui demande si le Gouvernement fédéral peut souscrire à l'avis du IVe congrès international du Mouvement européen tenu à Munich, le 7 juin 1962, dans lequel notamment celui-ci plaide en faveur d'un exécutif européen unique, M. Schröder répond que le Gouvernement fédéral est d'accord sur l'essentiel des propositions du Congrès. Le but du Gouvernement est de travailler à la fusion des trois exécutifs afin de renforcer les Communautés existantes. Il partage également la con-

ception défendue par un député C.D.U. dans une question subsidiaire, conception selon laquelle le traité établissant l'union politique européenne doit respecter dans leur intégrité les droits et obligations des Etats membres tels qu'ils sont définis dans les traités de Rome, transférer à l'Union politique la défense militaire dans le cadre de l'O.T.A.N., et faciliter la progression de l'intégration européenne par la création d'une clause de révision appropriée.

Le ministre répond affirmativement à la question de savoir si le Gouvernement fédéral considère que les Conseils de ministres des trois Communautés sont également liés par les dispositions des articles 138 (traité C.E.E.), 108 (traité Euratom) et 21 (traité C.E.C.A.) sur l'élaboration de projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen. Le Gouvernement fédéral a appuyé tous les travaux préparatoires se rapportant à cette question, car il estime que l'introduction du suffrage universel direct est de nature à renforcer l'efficacité de l'action du Parlement européen. Les travaux préparatoires ont donné certains résultats, mais il faudra encore quelque temps pour éliminer toutes les difficultés qui subsistent.

M. Metzger souhaite savoir ce que le Gouvernement fédéral est disposé à entreprendre pour promouvoir par l'intermédiaire d'un renforcement de la position du Parlement européen, le développement d'une Europe démocratique et parlementaire. M. Schröder explique que le projet de statut d'Union politique prévoit une extension des pouvoirs du Parlement européen. Répondant à une question subsidiaire du même député qui demande si le Gouvernement se rend compte que le pouvoir législatif des ministres comporte une violation du principe démocratique de la séparation des pouvoirs, le ministre répond qu'il s'agit d'un processus de développement aboutissant à la constitution d'un gouvernement pleinement responsable et d'un Parlement pleinement compétent.

Interrogé par M. Birkelbach qui désire savoir si, selon le point de vue du Gouvernement fédéral, l'unification politique de l'Europe doit se faire par l'organisation de conférences périodiques des chefs de gouvernements ou plutôt par la création d'institutions européennes dotées des moyens d'action nécessaires, le ministre répond qu'il ne s'agit pas là d'une alternative, mais d'un développement progressif pour lequel les deux formules sont indispensables. Tout d'abord, il faudra pouvoir disposer d'un cadre institutionnel qui - et c'est là toute la difficulté - ne peut être établi à la majorité mais seulement à l'unanimité. Cela n'exclut cependant pas une nouvelle conférence des chefs de gouvernement qui pourraient peut-être mieux réussir que les ministres des affaires étrangères. Ce n'est qu'après avoir jeté les bases politiques indispensables que l'on passera des bonnes intentions à la mise en pratique et enfin à la consolidation.

(Bundesanzeiger, 28 juin 1962)

Les gouvernements et les parlements

4 - Les lois d'application des règlements agricoles de la C.E.E. devant le Bundestag (15, 27 et 29 juin)

Les 15, 27 et 29 juin 1962, le Bundestag a discuté les quatre propositions de loi présentées par les groupes C.D.U., C.S.U. et F.D.P. Ces propositions de loi tendent à adapter la législation allemande aux décisions de Bruxelles sur la création d'un marché commun agricole. Il s'agissait de propositions de loi portant sur :

- la perception des prélèvements prévus par les règlements de la C.E.E. portant établissement graduel d'organisations communes des marchés pour les produits agricoles,
- la modification de la législation douanière,
- l'application du règlement n° 19 (céréales) du Conseil de la C.E.E. et
- l'application des règlements n° 20 (viande de porc), n° 21 (oeufs) et n° 22 (viande de volailles) du Conseil de la C.E.E.

En outre, le groupe S.P.D. a déposé une proposition de loi concernant l'application des règlements portant établissement graduel d'organisations communes de marchés.

Dans sa déclaration sur ces propositions de lois, M. Schwarz, ministre fédéral de l'agriculture, a affirmé que le prix des céréales panifiables indigènes restera inchangé dans la région où la consommation est la plus importante. Pour le cas où le prélèvement provoquerait des augmentations de prix des céréales d'importation, le gouvernement fédéral envisage d'user de la possibilité d'accorder des subventions aux prix à la consommation. Lors des négociations qui seront menées à Bruxelles sur le niveau des prix d'écluse et du prélèvement dans le secteur de la viande de porc, le gouvernement fédéral tiendra compte de la situation des prix de ces dernières années. Pour les oeufs, l'application du nouveau système de prélèvements peut provoquer une légère hausse des prix mais la moyenne des dernières années ne sera vraisemblablement pas dépassée. Pour la volaille également une certaine hausse des prix à la consommation pourra se produire sans que les producteurs en retirent grand profit ; mais, grâce aux grandes quantités importées ces derniers mois, il n'y a pas lieu de s'attendre à des augmentations de prix considérables pour les consommateurs. Le gouvernement fédéral examine actuellement les possibilités qui lui sont offertes d'assurer aux producteurs la protection nécessaire, de limiter l'augmentation des prix à la consommation et de tenir dûment compte des impératifs du commerce extérieur.

Avec la réglementation européenne du marché agricole, a poursuivi M. Schwarz, on entre dans un domaine nouveau. Au cours des négociations qui l'ont précédée, le gouvernement fédéral a tenté d'obtenir des résultats qui satisfassent aussi bien les producteurs que les consommateurs. Dans la mesure où ce nouveau système exige certains changements, le gouvernement fédéral est

prêt à faire usage de toutes les possibilités qui lui sont données.

Pour le groupe S.P.D., l'évolution des prix est l'élément central de tous ces problèmes. Son porte-parole estime que les projets de loi présentés sont insuffisants car ils risquent de provoquer des hausses de prix qui ne sont pas nécessairement imputables à l'organisation européenne du marché et que le gouvernement fédéral peut fort bien éviter. Ces hausses peuvent avoir des répercussions politiques sérieuses, car de larges groupes de consommateurs en imputeront la faute à la C.E.E. Ces propositions de lois laissent subsister un risque : que la politique européenne ne permette pas de parvenir à ce qui doit être et rester un de ses buts essentiels, à savoir, l'élévation du niveau de vie. Tels sont les motifs de la proposition du groupe S.P.D., dans laquelle il est demandé d'épuiser toutes les possibilités offertes par les règlements, afin d'exclure toute hausse du prix à la consommation.

En outre, le groupe S.P.D. demande que l'on élabore de nouvelles conceptions en matière de politique agricole pour permettre à l'agriculture allemande de faire face à la concurrence dans le marché commun. Il faut surtout mettre fin à la préférence accordée jusqu'ici à la production sur la transformation car, estime le groupe S.P.D., cette politique est cause d'une mauvaise orientation de la production et est donc aberrante.

M. Schwarz a indiqué que le gouvernement fédéral considérerait la production comme la base de l'industrie de transformation car si la production ne pouvait pas livrer les matières premières nécessaires, l'industrie de transformation serait entièrement tributaire des importations.

Un orateur du groupe C.D.U. - C.S.U. a rappelé la nécessité de maintenir une production saine et a souligné à cet égard que, dans le marché commun précisément, il importe de parvenir à un rapport harmonieux entre la production du sol et la production de l'industrie de transformation, si l'on veut maintenir en Europe les exploitations agricoles familiales. Par ailleurs, dans le secteur des céréales, les efforts des ministres allemands ont permis de trouver la solution la meilleure. Mais on peut se demander si le gouvernement fédéral pourra étendre aux produits de transformation les avantages tarifaires dont bénéficient les transports des céréales. Pour la viande de porc, les oeufs et la volaille, il faudra voir si les réglementations arrêtées sont suffisantes ; si c'est nécessaire, il ne faudra pas craindre de demander qu'elles soient modifiées. L'orateur a évoqué ensuite la situation fâcheuse des régions éloignées des marchés, notamment de certaines régions périphériques de la République fédérale qui devront supporter des réductions de prix ; il a cependant déclaré qu'il faisait confiance au gouvernement pour trouver la compensation nécessaire par des mesures adéquates. Si, plus tard, on s'efforce de trouver en commun les solutions les meilleures

Les gouvernements et les parlements

possibles, les consommateurs ou les producteurs n'ont pas lieu de craindre la date du 30 juillet qui marquera l'entrée en vigueur des règlements de la C.E.E. ; ils peuvent au contraire la considérer comme un heureux début.

Le groupe F.D.P. a défendu, pour sa part, le principe d'une production rentable, pouvant être transformée à un prix approprié. C'est de cette manière seulement que les exploitations agricoles familiales pourront être maintenues, tâche qui n'a pas seulement une importance sur le plan économique et social mais sur le plan politique. D'ailleurs, il reste de nombreux points obscurs, de telle sorte que l'agriculture n'a pas lieu de se considérer comme vainqueur et que les consommateurs n'ont aucun motif de laisser libre cours à leur pessimisme. Il importe d'être prudent en ce qui concerne les prix et les salaires dans les milieux autres que l'agriculture, car, en République fédérale, l'écart entre les revenus de l'agriculture et ceux de professions comparables est beaucoup plus grand que dans les autres Etats de la Communauté, ce qui explique la position difficile de l'agriculture allemande au point de vue de la concurrence. Le groupe F.D.P. continuera à exiger que le Parlement soit tenu au courant des répercussions des règlements de la C.E.E.

Les autres propositions de lois des partis de la coalition ont été adoptées à la majorité et compte tenu des déclarations de M. le ministre Schwarz, la proposition de la S.P.D. est devenue sans objet. Deux propositions de résolution présentées l'une par le groupe S.P.D. et l'autre par les groupes C.D.U. - C.S.U. et F.D.P. ont été renvoyées à la commission de l'agriculture et à la commission des affaires économiques. Dans sa proposition, la S.P.D. demande, en raison de l'urgence des mesures qu'entraîne la mise en oeuvre de la politique agricole commune, que soient créés sans délai auprès du ministre de l'agriculture des comités d'experts pour les principaux secteurs de production agricole ; ces comités auront pour tâche de dresser des inventaires et de faire des analyses prévisionnelles et, en outre, de faire des propositions pour l'amélioration de la compétitivité, l'adaptation structurelle, les questions d'investissements et de financements et les délais de commercialisation et de transformation.

Dans la proposition des groupes des partis gouvernementaux, il est demandé au gouvernement fédéral de présenter aux commissions du Bundestag, tous les semestres à compter du 1er janvier 1963, une vue d'ensemble sur l'évolution des prix à la production et à la consommation des oeufs, de la volaille, de la viande de porc, du pain, de la farine et des prix des denrées alimentaires produites à partir de céréales, ainsi que sur le niveau des montants des prélèvements et sur les mesures prises pour éviter les conséquences indésirables qui pourraient découler de l'entrée en vigueur de la réglementation communautaire du marché.

(Bundestag : Débats des 15, 27, 29 juin 1962 ; imprimés IV/463 à IV/466).

Belgique

L'assainissement charbonnier et le Directoire devant la Chambre des Représentants (6 juin)

M. Spinoy, ministre des affaires économiques et de l'énergie, a été interpellé à la Chambre des Représentants le 6 juin, au sujet du plan d'assainissement charbonnier, du Directoire charbonnier et de la prise de position de la Haute Autorité de la C.E.C.A. en ce qui concerne le Directoire charbonnier.

M. Drumaux (communiste) déclare que dans certaines catégories de charbon une pénurie pourrait survenir. Il attribue cette perspective nouvelle à la politique d'abandon pratiquée par la Haute Autorité qui a suivi des impulsions venant de milieux extra-européens et notamment américains. Il est difficile de comprendre comment la Haute Autorité qui n'a pas défini une politique énergétique pour la Communauté, peut s'attaquer au Directoire, alors que celui-ci tente de définir un plan pour l'emploi et l'exploitation des gisements miniers belges. La Haute Autorité a abusé de ses pouvoirs parce qu'elle ne respecte pas les promesses contenues dans le traité, qui visent l'augmentation de la production, l'organisation du développement économique sans troubles, l'amélioration du potentiel de production et le continuité de l'emploi.

M. Toubeau (socialiste) pose le problème des charges financières, séquelles du passé, qui alourdissent le bilan de certaines entreprises assainies qui, sans ces charges, pourraient écouler, sur le marché, un charbon à des prix de concurrence. Il semble que les décisions de fermetures, promises par le gouvernement précédent et reprises au compte du gouvernement actuel, aient dépassé largement les exigences de la Haute Autorité. Le Directoire charbonnier a donc établi pour la Haute Autorité une liste de fermeture très sévère pour répondre aux engagements précédemment assumés. M. Toubeau demande une révision de cette liste par le Directoire en tenant compte du problème des charges financières, et de l'amélioration des possibilités d'écoulement sur le marché. M. Cornet (libéral) demande au ministre de lui expliquer la portée de la loi donnant au Directoire charbonnier le droit d'intervenir sur le marché charbonnier et dans les conditions de production "pour autant que ces dispositions soient compatibles avec le traité instituant la C.E.C.A.". Cette réserve peut avoir deux significations : ou bien elle limite les compétences du Directoire charbonnier et dans ce cas le Directoire est dans l'impossibilité de mettre en application les points faisant l'objet du litige ; ou bien elle consiste à affirmer que les dispositions du traité ne s'opposent pas à l'activité du Directoire. Mais dans ce cas cette phrase introductive perd automatiquement

toute portée pratique. M. Cornet reproche encore au gouvernement d'avoir profité de l'isolement charbonnier, consenti par la Haute Autorité à des conditions bien précises, pour imposer la création d'un comptoir de vente obligatoire, ce qui est contraire au principe de liberté inscrit dans le traité.

M. Spinoy déclare que l'appréciation de la Haute Autorité sur le problème charbonnier belge ne diffère pas de celle du gouvernement. Il réaffirme la volonté du gouvernement de ne pas se soustraire aux obligations du traité ni de reprendre une partie des attributions accordées à la Haute Autorité. Un groupe de travail sera créé, en accord avec Luxembourg pour mettre au point la manière la plus adéquate d'appliquer la loi instituant le Directoire charbonnier. Le gouvernement se doit d'éviter la dégradation de l'industrie charbonnière belge. Il eût été logique d'attendre un amendement au traité de Paris avant d'instituer le Directoire. Les données nouvelles de la situation charbonnière imposaient cette solution en fait avant même que le droit ne l'autorise. Il faut convenir que le traité de Paris a été conçu dans une période de pénurie alors qu'aujourd'hui on constate une pléthore. Le traité est donc dépassé par les événements. Le répit que certains voient dans la stabilité actuelle de l'écoulement peut faire illusion. Le ministre estime cependant que l'assainissement doit être poursuivi. Le Directoire présentera la liste des sièges à fermer avant la fin de l'année afin de remplir les engagements pris vis-à-vis de la C.E.C.A. Il n'est pas moins vrai d'autre part que le gouvernement entend maintenir une production charbonnière basée sur la compétition et la rentabilité.

(Source : Chambre des Représentants, 6 juin 1962)

France

1 - La politique européenne du gouvernement devant le Sénat (12 juin)

La discussion de questions orales avec débat sur la politique étrangère du gouvernement a été, pour plusieurs orateurs, l'occasion d'évoquer la politique européenne du gouvernement.

La politique européenne du gouvernement a été vivement critiquée, notamment par MM. Bonnefous (gauche démocratique), Le Bellegou (socialiste), Mitterand (gauche démocratique) et Poher (M.R.P.). L'accent a été mis, d'une part, sur la réussite éclatante du marché commun économique et, d'autre part, sur l'échec de l'Europe politique. Le gouvernement a une part de responsabilité dans la crise que traverse actuellement la construction européenne.

La politique européenne du gouvernement tend à créer une troisième force européenne, indépendante de l'O.T.A.N., qui refuse les prolongements politiques contenus dans les traités de Rome et qui amènerait la création d'une Europe des Etats, conception

dépassée et périmée. Les adversaires de la politique européenne du gouvernement, mis à part les communistes, se sont prononcés pour une Europe politique intégrée, prolongement naturel des traités de Rome. Cette Europe devrait se maintenir au sein de l'alliance atlantique.

La politique européenne suivie par le gouvernement, notamment à la Commission Fouchet, a démontré que la France ne voulait pas accepter une autorité politique qui, cependant est la clé de voûte de toute la construction européenne. De plus, non seulement la France n'accepte pas les prolongements qu'impliquent les traités de Rome mais elle freine l'exécution normale de ces traités qui devrait mener notamment à la fusion des exécutifs et à l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel.

Pour M. Bonnefous, les travaux de la commission Fouchet et leur échec retentissant ont démontré aux partisans de l'Europe unie que, pour le gouvernement français, l'Europe politique n'était pas une question de délai, mais un problème fondamental. Ni aujourd'hui, ni dans trois ans, la France ne veut accepter cette autorité politique qui est cependant la clé de voûte de toute la construction de l'Europe.

Cette autorité politique, qu'on ne peut confondre avec les conférences périodiques des gouvernements, doit peu à peu se modeler sur celles des grands Etats fédéraux comme les Etats-Unis et l'U.R.S.S. On ne peut mettre à côté de l'Europe actuelle, qui est une Europe intégrée, une Europe politique qui n'est pas intégrée. Pour soutenir sa politique européenne, la France n'a trouvé aucun appui. Les positions qu'elle a prises "déçoivent, surprennent ou irritent. Elle est désespérément seule". En France même, un désaccord profond existe sur la politique étrangère pratiquée par le gouvernement. Rejetant l'Europe des Etats, l'orateur se prononce pour l'Europe des peuples, l'Europe intégrée, qui est seule capable de fournir à la jeunesse un idéal à sa mesure.

Liées économiquement, les nations d'Europe ne pourront pas rester politiquement autonomes, a déclaré M. Le Bellegou qui s'est prononcé pour la constitution d'une Europe politique supranationale, bénéficiant de l'expérience réussie des Communautés économiques et tendant à la création progressive d'un pouvoir politique auquel les nations européennes délègueront une partie de leur souveraineté, dans des domaines précis et limités.

Ce pouvoir politique peut être conçu sur un type fédéral et serait responsable devant un parlement européen élu au suffrage universel direct et possédant le pouvoir et l'autorité suffisants pour arbitrer souverainement les différends susceptibles de surgir entre les Etats nationaux. Certes, un certain délai est indispensable pour réaliser ces objectifs.

Pour M. Mitterand, l'axe Paris-Bonn contraindra tout na-

turellement les nations de l'Europe, et spécialement de l'Europe des Six, a rechercher un contrepoids, et ce contrepoids sera l'Angleterre. L'entrée de l'Angleterre dans ces conditions ne pourra que contribuer à la construction de l'Europe politique des Etats au détriment de la construction de l'Europe politique des peuples. On peut se demander si ce n'est pas précisément le but désiré.

M. Poher a demandé la création sans retard d'une communauté européenne que ne pourront entamer ni les événements politiques, ni les conflits ou crises économiques, ni les caprices de ceux qui seront au pouvoir demain.

L'union politique de l'Europe doit répondre à deux conditions fondamentales : premièrement, l'oeuvre d'intégration économique doit être respectée et poursuivie, la compétence et les possibilités des institutions déjà existantes ne doivent pas être diminuées, les traités de Paris et de Rome ne doivent être modifiés ni dans leur esprit ni dans leur lettre ; deuxièmement, l'union politique de l'Europe doit laisser toutes ses chances à l'objectif final, qui est la création des Etats-Unis d'Europe, puissance intégrée et démocratique.

Les progrès accomplis sur le plan européen sont dus essentiellement à la méthode nouvelle d'action commune qui est à la base de la Communauté européenne. La procédure communautaire a fait ses preuves. Pour les partisans de l'Europe intégrée, c'est une question non de doctrine mais d'efficacité.

M. Baumel (U.N.R.) a souligné que l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle, contrairement aux inquiétudes de certains, n'a pas ralenti l'édification économique de l'Europe. Bien au contraire, en accord avec ses partenaires, la France l'a accélérée. Il est vain de croire que l'on arrivera à construire l'Europe par une seule voie, l'Europe supranationale. Il faut tenir compte des nécessités du moment. Si la construction de l'Europe a été bloquée, ce n'est pas à cause du projet français, c'est plutôt à cause du rejet de ce projet.

La France n'est pas opposée à la possibilité d'un pouvoir politique. Elle a proposé une formule qui a été repoussée. Ce qui domine tout actuellement c'est le problème de la participation de la Grande-Bretagne à l'Europe. Or, si l'on veut vraiment la participation de la Grande-Bretagne à l'Europe, cela signifie qu'il n'y aura pas d'Europe supranationale avant longtemps.

M. Duclos a déclaré que le parti communiste rejetait l'Europe des Etats aussi bien que l'Europe des peuples. Dans les deux cas, il s'agit d'une construction internationale édiflée sous la haute autorité des monopoles capitalistes des pays intéressés, lesquels sont solidaires en même temps qu'ils sont rivaux. Le fait que le marché commun est étroitement associé à une coalition de caractère militaire, l'O.T.A.N., montre bien qu'il a, en

définitive, pour objectif d'étendre l'application de la politique de guerre froide aux rapports économiques entre Etats, alors que, sur ce plan, il serait possible d'établir des rapports entre Etats favorisant la détente internationale. En favorisant l'entrée de l'Angleterre dans le marché commun, les Etats-Unis pensent pouvoir s'assurer des moyens d'action plus efficaces pour agir au sein du marché commun en même temps qu'ils pourront intervenir dans des conditions plus favorables au sein du Commonwealth.

Après avoir souligné que la France s'est toujours attachée à respecter les traités de Rome, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, a déclaré que du seul fait que l'on ait un marché commun en développement, des problèmes politiques apparaissent. Dans ce domaine, la France, il y a déjà deux ans, a pris l'initiative. Le ministre des affaires étrangères a rappelé alors les propositions françaises et a souligné que si les partenaires de la France en ont accepté l'essentiel, les divergences ont porté sur la clause de révision. Les autres pays de la Communauté ont demandé qu'il soit prévu dans le texte que dans trois ans on parlerait de l'élection de l'Assemblée parlementaire et de la possibilité de prendre des décisions à la majorité. La France n'a pas accepté ces propositions, estimant qu'il était imprudent de ne pas laisser aux gouvernements de l'époque le soin de déterminer ce que serait le régime à ce moment-là. On ne peut pas préjuger de ce que pourra être l'Europe dans trois ans. La France a proposé une révision. On verra à ce moment-là ce que l'on discutera. Mais dire, dès maintenant, que l'on parlera de telle ou telle chose ne paraît pas extrêmement sérieux.

Il y a une contradiction à demander l'entrée de l'Angleterre dans le marché commun et à vouloir que l'Europe soit supranationale. Si l'Angleterre entre dans l'Europe, tout va changer. L'Europe à neuf ou dix c'est déjà une organisation mondiale. Cette Europe ne pourra pas avoir les mêmes caractéristiques que l'Europe à six qui est une organisation régionale. La France a pris une position objective vis-à-vis de la candidature de l'Angleterre. Il n'est pas question de refuser cette candidature mais il n'est pas non plus question d'accepter pour l'Angleterre des conditions d'entrée telles qu'elle ne serait pas un véritable membre du marché commun.

2 - La politique européenne du gouvernement devant l'Assemblée nationale (13 juin)

Dans sa déclaration, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, a repris les principaux points déjà développés au Sénat en insistant sur le fait que la France entend poursuivre la construction européenne quelle que soit l'issue des négociations en cours avec la Grande-Bretagne.

Les gouvernements et les parlements

A la suite de la déclaration du ministre des affaires étrangères, M. Simonnet (M.R.P.) a lu le texte suivant au nom de 280 députés :

"Nous, députés français soussignés n'ayant pu exprimer notre opinion par un vote, affirmons notre volonté de voir la France s'engager dans la voie de l'unité européenne que nous concevons comme une communauté démocratique des peuples et non comme une série de conférences du style diplomatique d'hier entre les gouvernements.

"Nous entendons que soient développés et étendus à la politique générale, notamment aux affaires étrangères et à la défense, les méthodes et les principes qui ont réussi dans le marché commun.

"Nous proposons que soient réalisés, en une ou plusieurs étapes, le renforcement et la fusion des organismes communautaires, l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel et l'institution progressive de votes à la majorité au sein du conseil des ministres.

"Nous réaffirmons notre conviction que seule une Europe unie, partenaire sur pied d'égalité des Etats-Unis au sein de l'Organisation atlantique, préservera l'avenir de nos libertés et l'avenir de la paix."

Les signataires de cette déclaration ont ensuite quitté la salle des séances se refusant à participer à un débat qui ne serait pas sanctionné par un vote. Le débat s'est ensuite poursuivi.

M. Vendroux (U.N.R.) a déclaré qu'il n'y a pas, en matière de doctrine, de bons ou de mauvais européens. Les bons européens sont ceux qui aident l'Europe à se construire à travers les faits, avec la volonté de mettre en place tout ce qui est raisonnable et efficace. Ceux qui se disent partisans de l'intégration n'ont jamais précisé ce qu'ils entendaient par ce mot. Nulle part, on ne trouve autre chose que l'expression de principes idéologiques sans jamais qu'aucune modalité d'application concrète n'ait été définie. La supranationalité est souhaitable si elle est exercée par les gouvernements prenant en commun des décisions concertées. Elle n'est pas acceptable si elle est exercée par un pouvoir étranger aux gouvernements et leur imposant des décisions prises de l'extérieur. On ne peut pas concilier la notion de pouvoir supranational tel qu'il est imaginé par les intégrationnistes avec celle du respect des constitutions nationales. Il n'est pas possible actuellement de faire jouer la règle de la majorité. Il faut donc laisser à l'avenir le soin de décider des possibilités d'évolution.

D'autres orateurs U.N.R., MM. Le Douarec, Comte-Offenbach, Habib-Deloncle ont insisté sur le rôle joué par la France pour la

création d'une Europe politique. Ce qui importe maintenant, c'est que l'on commence à faire quelque chose, car l'Europe économique commande la réalisation d'une Europe politique. On doit constater qu'aucun des partenaires de la France n'a fait de contre-propositions sérieuses au projet français.

Dans la construction de l'Europe politique, la règle de l'unanimité est, dans l'état actuel des choses, une nécessité vitale. En outre, c'est à l'échelon des chefs d'Etat ou de gouvernement que doivent être délibérées la politique extérieure et la défense de l'Europe. Il est bon de rappeler que l'on avait proposé de créer, à côté des commissions déjà existantes, une commission politique, une commission culturelle et une commission sociale. Puis il avait été proposé d'élargir les compétences du Parlement européen, ce qui était plus sage que de vouloir, d'abord l'élire au suffrage universel. La querelle qui est faite au gouvernement est une querelle vide de sens. L'Europe que la France veut construire, c'est une Europe démocratique, procédant des peuples par l'intermédiaire naturel des Etats.

Pour M. Villon (communiste), les institutions européennes sont dirigées contre les pays socialistes. La C.E.C.A. profite essentiellement aux charbonnages allemands. Le marché commun est établi en fonction du complexe de la Ruhr et amènera ainsi un déséquilibre de l'économie nationale française. La politique agricole européenne entraînera la disparition de 700.000 à 800.000 exploitations familiales.

En réponse aux différents orateurs, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, a souligné que le gouvernement poursuivrait la construction de l'Europe. D'ailleurs, aucun gouvernement n'a tant fait pour l'Europe et, d'abord, pour le marché commun que celui dont l'action et la pensée sont inspirées, depuis quatre ans, par le général de Gaulle.

(Journal Officiel, Sénat, Débats, 13 juin 1962 ; Assemblée nationale, Débats, 14 juin 1962)

Italie

1 - Débat sur les budgets des administrations des finances (24, 25 et 28 mai)

Intervenant à la Chambre, au cours du débat sur les budgets des administrations des finances, M. Ferrari Aggradi (démocrate-chrétien) a déclaré qu'en Italie le développement économique a été supérieur à tout accroissement que le pays a pu connaître au cours de son histoire économique. Bien que l'Italie ait engagé avec beaucoup de retard le processus d'industrialisation, elle regagne maintenant rapidement le terrain perdu. En 1961, le taux d'accroissement des revenus et des investissements bruts a

largement dépassé ceux des autres pays du marché commun. L'évolution conjoncturelle, nettement positive, permet de réaliser des progrès sur un double plan, celui de la politique économique de développement et celui de la situation conjoncturelle.

M. Angioy (mouvement social) a déclaré dans son intervention que le parti socialiste italien, par la voix de M. Riccardo Lombardi, un des leaders de la politique de planification actuelle, s'est opposé, en son temps, au plan Marshall et à l'adhésion à la C.E.C.A. qu'il considérait alors comme contraires à la planification que le parti réclamait déjà. Il est maintenant certain que si l'on avait suivi les suggestions de M. Lombardi, les indices actuels de l'économie italienne ne permettraient pas de parler de miracle économique. Malgré cela, a poursuivi l'orateur, ce mauvais prophète d'alors est élevé aujourd'hui au rang d'oracle. On nous invite à le suivre comme si ses théories avaient fait leur preuve alors que c'est le contraire qui s'est produit. En ce qui concerne la situation économique de l'Italie il faut tenir compte du fait qu'on ne trouve une garantie de développement futur que dans le cadre de la Communauté économique européenne et du marché mondial des pays libres.

M. Giorgio Amendola (communiste) a souligné que l'accroissement du taux des salaires est, en Italie, le moins élevé de tous les pays du marché commun. L'action revendicative que la classe ouvrière a engagée est donc pleinement justifiée.

M. Valsecchi (démocrate-chrétien), président de la commission des finances et du trésor, a regretté que l'on ait négligé de souligner au cours du débat la nécessité d'adapter certains éléments de la législation italienne aux phénomènes fiscaux du marché commun ; ce problème est, à son avis, très important non seulement du point de vue fiscal mais également du point de vue commercial, car il est déterminant pour une production à des coûts compétitifs. L'orateur a appelé l'attention du ministre des finances sur ce point et a souhaité que le programme fiscal tienne compte des exigences qui découlent du marché commun européen sur le plan de la concurrence.

M. Zugno (démocrate-chrétien), rapporteur de la majorité pour les dépenses, a déclaré qu'il se ralliait aux propositions de M. Sabatini en ce qui concerne la création d'un fonds pour la formation professionnelle, en liaison avec les Etats membres de la C.E.E.

2 - Questions

Répondant à une question de M. Riccardi (démocrate-chrétien), désireux de connaître le point de vue du gouvernement sur la résolution n° 112 relative à l'amélioration des conditions de recrutement des donneurs de sang dans certaines régions des pays membres, résolution qui a été adoptée par l'Assemblée consul-

tative du Conseil de l'Europe, M. Russo, sous-secrétaire d'Etat, a déclaré que le gouvernement italien encourage l'action de propagande des associations de donneurs de sang dans les régions rurales et intensifie les efforts pour développer des services appropriés de transfusion.

M. Santero (démocrate-chrétien) ayant demandé quel était le point de vue du gouvernement sur la recommandation n° 290, concernant la pollution atmosphérique, recommandation adoptée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, M. Russo, secrétaire d'Etat, a répondu que le gouvernement italien était favorable à la convocation d'une conférence européenne sur la pollution de l'atmosphère. Cependant, étant donné les activités importantes de différentes organisations internationales et inter-gouvernementales dans ce domaine et le coût élevé d'une conférence de ce genre, le gouvernement a estimé qu'il convenait d'étudier les différents aspects du problème et de connaître le point de vue des administrations nationales intéressées. Le délégué italien auprès du Comité des ministres du Conseil de l'Europe a toutefois reçu des instructions pour proposer que la recommandation en question soit transmise au comité d'experts de la santé publique, créé auprès du Conseil de l'Europe.

MM. Vidali, Adamoli, Di Benedetto, Venegani, Laura et Franco Raffaele (communistes) ont demandé au président du Conseil s'il avait connaissance de la position adoptée par M. Bettiol (démocrate-chrétien) à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, au sujet de l'admission de l'Espagne dans la Communauté économique européenne. D'après les informations données par la Radio, le représentant italien se serait déclaré en faveur de cette admission sans poser aucune condition en ce qui concerne le régime franquiste. Les députés mentionnés ont demandé en outre si le président du Conseil n'estimait pas nécessaire d'engager un débat au Parlement en vue de discuter de la position que le gouvernement entend adopter à l'égard de la demande d'adhésion de l'Espagne au marché commun.

Répondant à une question de M. Braccesi (démocrate-chrétien), désireux de connaître le point de vue du gouvernement italien sur la résolution relative à l'institution d'une carte d'identité unique pour tous les ressortissants des pays membres des Communautés, résolution approuvée par le Parlement européen, M. Bisori, sous-secrétaire d'Etat, a déclaré que le problème d'une "carte d'identité européenne" a déjà retenu l'attention du gouvernement italien.

La question a été en effet traitée lors des travaux qui se sont déroulés au sein de la Commission de la Communauté économique européenne en vue d'harmoniser et de rapprocher les dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, dans le domaine précisément qui fait actuellement l'objet de pourparlers à l'échelle internationale et qui intéresse les travaux préparatoires à la "directive" sur l'entrée et le sé-

jour des ressortissants des pays membres de la C.E.E. dans l'un de ceux-ci.

Au cours de ces travaux de la Commission de la C.E.E., la délégation italienne a envisagé cette question de manière positive et le ministère en cause ne ferait pas de difficultés pour adhérer à la "résolution" votée par le Parlement européen.

Il semble cependant que, pour y parvenir, les initiatives ne doivent pas être seulement unilatérales ; il faut que cette question soit convenablement définie sur le plan communautaire et, à cette fin, les délégués italiens ne manqueront pas de la reprendre une nouvelle fois au cours des travaux qu'ils poursuivront avec la Commission de la C.E.E.

Répondant à une question de M. Gerolamo Moro (démocrate-chrétien) désireux de connaître le point de vue du gouvernement italien sur la résolution relative à la recommandation adoptée par la commission paritaire permanente à Abidjan, le 10 janvier 1962, et adoptée par le Parlement européen, M. Russo, sous-secrétaire d'Etat, a déclaré que pour la solution des problèmes que pose le renouvellement de l'association, cette recommandation représente une contribution qui, de l'avis du gouvernement italien ne peut être négligée dans la définition du futur régime d'association. Il n'est cependant pas possible de prévoir pour le moment jusqu'à quel point les conclusions de la recommandation seront "retenues" dans l'accord qui arrêtera les caractéristiques structurelles et fonctionnelles de la nouvelle association. Cet accord sera en effet le résultat des négociations que la Communauté économique européenne mène actuellement, sur un pied d'égalité, avec les Etats d'outre-mer associés. On comprendra, a déclaré M. Russo, que, par égard pour les gouvernements européens, africains et malgache qui participent aux négociations, il n'est pas possible d'anticiper en la matière.

Le gouvernement italien est cependant convaincu que pour préparer la structure du nouveau régime d'association, on doit l'adapter aux nouvelles conditions de souveraineté de ces Etats, à leurs besoins particuliers et aux caractéristiques de leur économie.

M. Carboni (démocrate-chrétien), ayant demandé à connaître le point de vue du gouvernement italien sur la résolution relative à la coordination des politiques énergétiques, adoptée par le Parlement européen en février 1962, M. Colombo, ministre de l'industrie et du commerce, a répondu en déclarant que le gouvernement italien avait pris connaissance avec intérêt du débat qui a eu lieu au Parlement européen sur la politique énergétique et qui s'est achevé par l'adoption de la résolution du 20 février 1962. Il a particulièrement apprécié l'action menée par les parlementaires italiens, membres du Parlement européen, pour s'opposer à l'adoption de la résolution qui, prévoyant des mesures restrictives telles que contingents d'importation et droits de douane, est

en contradiction avec le point de vue du gouvernement italien sur le problème en question.

Ce point de vue s'inspire essentiellement des principes de l'énergie au plus bas coût possible, de la liberté de choix du consommateur autant pour respecter le principe de la libre concurrence sanctionné par le traité C.E.C.A. que parce qu'il est indispensable de disposer d'énergie à un prix convenable pour ne pas arrêter le processus d'expansion de l'économie italienne.

La résolution semble incontestablement avoir une valeur limitée tant parce qu'elle n'a pas été approuvée à l'unanimité que parce que la délégation italienne a présenté un contre-projet de résolution qui sera examiné ultérieurement.

En ce qui concerne l'action du gouvernement italien sur le plan communautaire, tant auprès du Conseil des ministres de la C.E.C.A. qu'auprès des comités techniques qui en dépendent, on connaît les efforts qui ont été déployés pour faire accepter la thèse indiquée plus haut. Ces efforts semblent devoir être couronnés de succès ; en effet, les autres pays semblent vouloir se rallier au point de vue italien ; ils ont admis récemment que le principe fondamental de la politique énergétique commune doit être celui du prix le plus bas possible.

Le gouvernement italien poursuivra son action dans le sens indiqué d'une manière constante et vigilante et en tenant compte des tendances apparues ces derniers temps dans la Communauté, tendances qui sont favorables à la constitution éventuelle d'un marché commun de l'énergie.

(Chambre des Députés, compte rendu analytique n° 611-612-613-614 ; Sénat de la République : annexes aux comptes rendus des séances 539a, 547a et 548a).

Pays-Bas

1 - Examen par la Deuxième Chambre du rapport sur l'application du traité de Rome

Le gouvernement néerlandais a présenté à la Deuxième Chambre son rapport sur la mise en oeuvre des traités de la C.E.E. et de l'Euratom au cours de l'année 1961.

Parlant de la coopération politique, M. Schuijt (démocrate-chrétien) estime que certaines déclarations de personnalités politiques françaises de premier plan ont confirmé ses appréhensions. Au cours de sa conférence de presse du 15 mai, le président de Gaulle a déclaré : "L'Europe occidentale ... doit se constituer politiquement. D'ailleurs, si elle n'y parvenait pas,

la Communauté économique elle-même ne pourrait à la longue s'affermir, ni même se maintenir".

A propos des initiatives françaises et de la C.E.E., M. Pompidou a déclaré le 27 avril devant l'Assemblée nationale : "On risque de s'engager dans une impasse et de voir un jour toute la machine bloquée faute de l'impulsion qui est indispensable et qui ne peut être que d'origine politique".

M. Schuijt craint toujours - et le rapport témoigne de la même préoccupation - que les problèmes commerciaux qui se poseront aux pays restés en dehors de la C.E.E. élargie ne soient pas résolus de façon satisfaisante. A la question de savoir si les problèmes économiques jouent un rôle déterminant en ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. et le désir de la France d'accéder au rang de puissance atomique, le ministre des affaires étrangères a répondu catégoriquement par la négative.

Parlant de la libre circulation des travailleurs et de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins, M. Nederhorst regrette vivement que le gouvernement ait cru devoir recourir, en matière d'exécution des prescriptions édictées par la C.E.E., à des commentaires interprétatifs. L'orateur estime inopportune du point de vue politique et inacceptable du point de vue juridique, cette interprétation unilatérale.

Lorsque le texte d'un règlement est publié, tout citoyen a le droit de savoir exactement à quoi s'en tenir, et rien ne justifie l'existence de dispositions secrètes à caractère restrictif.

De l'avis de M. Goedhart (socialiste), la réalisation de l'union politique européenne peut constituer une étape de l'édification d'une Europe unie même si, au départ, les objectifs de l'union politique ne doivent comporter qu'un nombre limité d'éléments à caractère supranational. L'orateur estime en outre que l'union politique est souhaitable au point de vue des projets d'élection du Parlement européen au suffrage direct. Un Parlement européen doit être en mesure de traiter tous les problèmes qui présentent un intérêt quelconque pour les peuples d'Europe.

En ce qui concerne l'union politique, M. Goedhart considère que le ministre des affaires étrangères n'a pas adopté une attitude constructive. Il oppose à l'attitude du ministre, la déclaration du chancelier Adenauer selon laquelle l'union de la France, de l'Allemagne et de l'Italie peut constituer la base d'une union politique générale.

Pour le parti antirévolutionnaire, l'union politique est aussi importante que l'adhésion de pays tiers à la Communauté. M. Biesheuvel insiste pour que le gouvernement adopte une attitude positive à l'égard de la coopération politique.

Se référant aux impératifs de la démocratie parlementaire, M. Van Dijk rappelle le passage de la déclaration de Bonn dans lequel les chefs d'Etat et de gouvernement déclarent que le Parlement européen se doit d'approfondir le problème de l'union européenne. Les gouvernements nationaux n'ont pas tenu leurs parlements respectifs au courant des projets politiques et de leur côté, ni la Commission européenne ni le Conseil n'ont fourni au Parlement des éclaircissements à cet égard.

Quant à la question de savoir si la jeune Communauté est de taille à faire face aux problèmes concernant les Etats africains et les autres pays tiers, tout en assurant son propre développement comme le traité le lui prescrit, le gouvernement est d'avis qu'on peut y répondre affirmativement, à la condition que les institutions communautaires et les Etats membres prennent conscience de la nécessité d'arrêter une liste de priorités.

Il n'existe au sein de la Deuxième Chambre, aucune divergence de vues à propos des conditions à imposer aux pays désireux d'adhérer à la Communauté. Les nouveaux membres devront souscrire aux éléments essentiels des traités et il ne peut être question de sacrifier l'acquis des quatre années écoulées. D'autre part, le gouvernement estime, lui aussi, qu'il faut donner l'occasion, non seulement aux pays sous-développés mais également aux pays développés du Commonwealth, de s'adapter à la situation nouvelle. On contribuera ainsi à sauvegarder le système politique du Commonwealth, qui revêt un si grand intérêt pour la cohésion des pays du monde libre. Le ministre souligne une fois de plus que le gouvernement néerlandais est disposé à maintenir les liens d'association établis avec les nouveaux Etats africains qui ont accédé à l'indépendance, mais qu'il doit tenir compte, en cette matière, de la nécessité d'accorder également une certaine aide aux autres pays en voie de développement.

Abordant le problème du contrôle démocratique des décisions du Conseil de ministres, M. Luns déclare qu'il n'est nullement adversaire d'une publicité de la manière dont les votes sont émis. En ce qui concerne le problème des modifications des projets de règlements après leur approbation par le Parlement, le ministre n'entrevoit aucune solution. Il arrive souvent qu'à la suite des échanges de vues entre le Conseil et la Commission, et de l'avis exprimé par le Parlement, d'importantes modifications soient apportées à la proposition de la Commission. Parfois, ces modifications sont le fait de la Commission elle-même ; dans d'autres cas, c'est le Conseil qui décide à l'unanimité de s'écarter de la proposition de la Commission. Pratiquement, il est impossible de consulter à nouveau le Parlement européen sur toutes les modifications apportées à la proposition initiale, avant que le Conseil se soit prononcé en la matière en arrêtant un règlement. D'ailleurs, le traité ne prescrit pas de nouvelle consultation du Parlement. Selon le traité, le Conseil est habilité à prendre une décision pourvu que le Comité économique et social et le Parlement aient, au préalable, été consultés sur la proposition introduite par la Commission.

Les gouvernements et les parlements

M. De Pous, ministre des affaires économiques, a traité des problèmes que pose l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Les Six s'accordent à reconnaître l'importance du problème du Commonwealth. Cela n'empêche pas qu'il est difficile de trouver une solution sur le plan technique et économique, comme on l'a vu à Bruxelles au cours des derniers mois. Les garanties réclamées par la Grande-Bretagne préjugent dans une certaine mesure la future politique commerciale de la Communauté. Le problème des pays en voie de développement, en faveur desquels le Royaume-Uni a réclamé la possibilité de s'associer à la C.E.E., se pose d'une manière un peu différente. Il est compréhensible qu'en l'occurrence, on doive penser en tout premier lieu aux Etats africains du Commonwealth. Ici, les problèmes ne se posent pas tellement sur le plan économique et technique, mais découlent des difficultés soulevées par le fait que les Etats déjà associés se verraient obligés de partager avec les nouveaux venus, les droits de préférence qui leur ont été accordés. Dans cet ordre d'idées, le point de vue gouvernemental est que les autres Etats africains qui en expriment le désir doivent pouvoir être placés, en principe, sur le même pied que ceux que l'on appelle les "associés de la première heure".

(Débats de la Deuxième Chambre, première partie, séance du 13 juin 1962)

2 - Questions parlementaires (le statut européen du mineur)

Aux questions posées par MM. Nederhorst, Vredeling (socialistes) et Van der Ploeg (démocrate-chrétien) concernant l'examen du statut européen du mineur par la commission mixte "charbon" de la C.E.C.A., le gouvernement répond ce qui suit :

Il existe entre les conditions sociales et économiques des pays affiliés à la C.E.C.A., des différences d'ordre structurel qui justifient l'existence de conditions de travail différentes de pays à pays.

D'autre part, on ne peut dissocier l'évolution des salaires et des autres conditions de travail dans les houillères néerlandaises de celle qui s'accomplit dans les autres secteurs d'activité du pays.

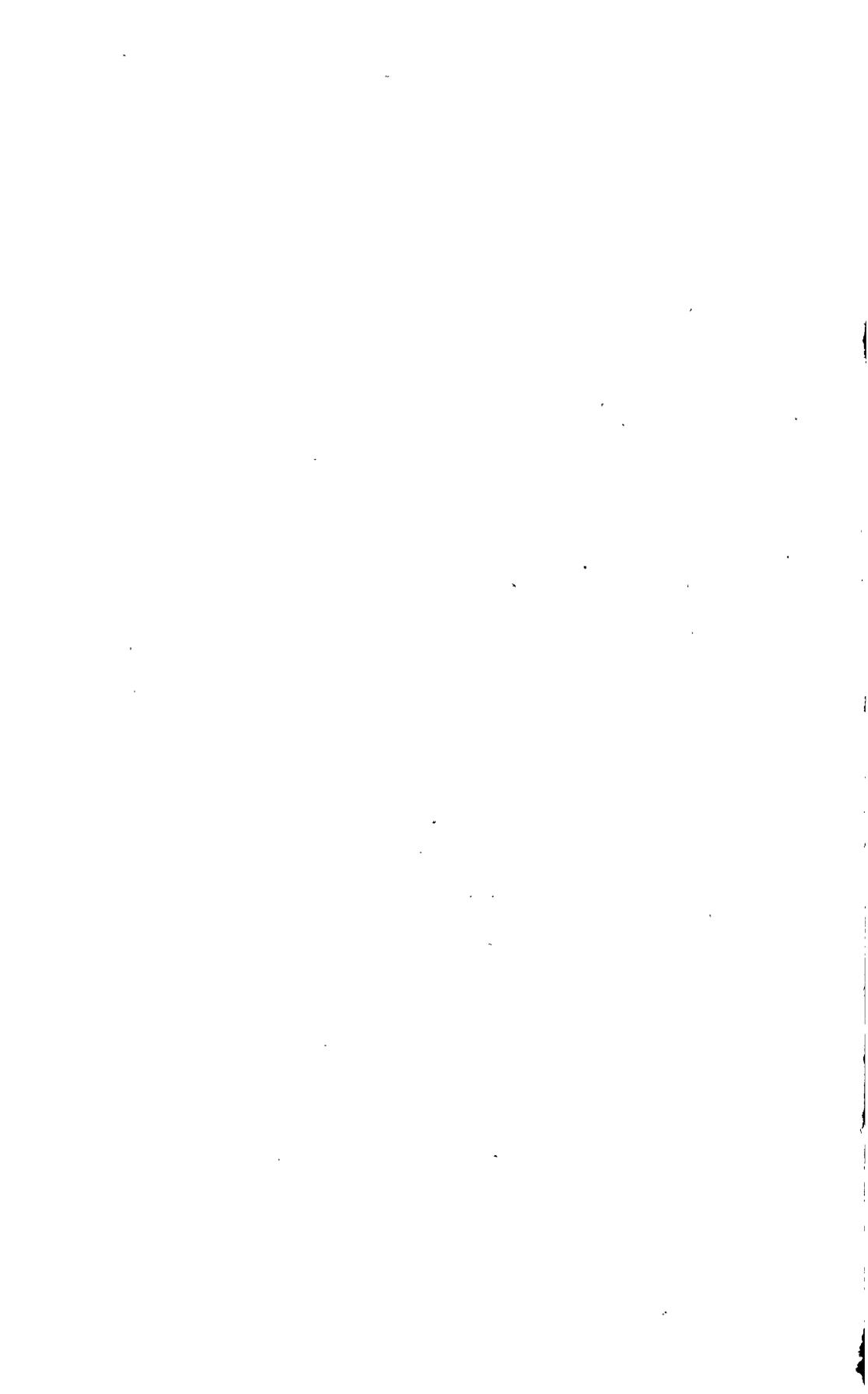
La politique des prix et des salaires, axée sur l'ensemble de la situation économique des Pays-Bas, offre d'ailleurs la possibilité de tenir compte des écarts qui se manifestent d'un secteur d'activité à l'autre, tout en évitant de contrecarrer les tendances saines, au double point de vue économique et social, de l'évolution des salaires.

Eu égard à ces circonstances, le gouvernement n'est pas convaincu de l'opportunité d'une discussion du statut européen du

mineur au sein de la commission mixte "charbon", dont l'activité s'exerce dans le cadre de la C.E.C.A.

Enfin, le gouvernement tient à affirmer qu'il n'a aucune raison de s'opposer à ce qu'il soit procédé, comme le fait la commission mixte, à une étude comparative suivie des conditions de travail dans l'industrie minière des différents pays.

(Annexe aux débats de la Deuxième Chambre, session 1961-62, n° 3103)



II - PROBLEMES GENERAUX DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

1 - CDU/CSU maintiennent leur position en faveur de l'Europe intégrée

Répondant aux questions posées par la S.P.D. sur la politique européenne du gouvernement fédéral, le président du groupe de travail de politique étrangère du groupe parlementaire CDU/CSU, M. Majonica, membre du Bundestag, écrit ce qui suit dans le bulletin "Deutschland-Union-Dienst", organe officiel du parti :

"La CDU/CSU poursuivra progressivement et sans relâche sa politique européenne. Son objectif est et demeure une Europe intégrée. Cependant, il importe de faire la distinction entre ce que l'on peut obtenir pour l'instant et l'objectif que l'on s'est assigné.

Ce que l'on peut obtenir pour l'instant, c'est l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes, c'est l'union politique. Sa réalisation repose sur trois principes :

1. Les Communautés européennes existantes doivent pouvoir se développer selon l'esprit et la lettre des traités;
2. L'O.T.A.N. ne doit subir aucun préjudice;
3. L'union politique doit constituer un progrès dans la voie de l'unité de l'Europe.

La C.E.E. est ouverte, suivant la volonté de ses fondateurs, aux autres Etats européens sur la base de l'égalité des droits et des devoirs. C'est dans cet esprit que doivent être examinées les demandes d'adhésion et d'association."

(DUD, 27.6.1962)

2 - M. Schröder : Sans sacrifice, pas de communauté en mesure d'agir

Dans un article paru dans l'hebdomadaire "Der Rheinische Merkur", M. Schröder, ministre fédéral des affaires étrangères, définit les conceptions du gouvernement fédéral quant au développement ultérieur de l'intégration européenne. Il souligne, notamment, la nécessité pour les peuples européens "de ne pas sacrifier leur avenir à la tradition". Deux peuples au passé glorieux ont récemment donné l'exemple : "la France, en apportant au problème algérien une solution lourde de sacrifices; la Grande-Bretagne, en se déterminant à solliciter son adhésion à la Communauté économique européenne". M. Schröder poursuit : "Si l'on veut l'intégration politique de l'Europe, il faut y mettre le prix". Tous les Etats devront transférer certains de leurs droits à la Communauté, pour que cette communauté ait un sens et qu'elle

possède les moyens d'action nécessaires. Mais les sacrifices qui seront nécessairement demandés à chaque Etat ne seront certainement pas aussi douloureux qu'il peut le paraître à certains pour le moment.

Au sujet des rapports de la nouvelle Communauté européenne avec les U.S.A., M. Schröder fait remarquer que l'Europe a besoin de l'assistance de l'Amérique tant sur le plan politique que sur le plan économique et militaire, afin de pouvoir s'affirmer face à la politique expansive du bloc oriental et il constate : "Ce serait manquer de perspicacité que de faire l'union européenne pour constituer une "troisième force" et nous dégager de la tutelle des Etats-Unis. Le réseau des liens que nous avons tissés est d'ores et déjà tellement dense que cette émancipation aurait des répercussions catastrophiques, surtout pour nous qui nous trouvons dans une situation délicate par rapport au bloc oriental. Nous devons donc mettre tout en oeuvre pour faire de l'Europe non pas un rival mais un partenaire indispensable des Etats-Unis. Un de nos principaux buts devrait être d'ajouter à la chaîne qui unit les pays européens un nouveau maillon qui les relierait solidement aux Etats-Unis."

(Rheinischer Merkur, 29 juin 1962)

3 - Le congrès du Mouvement européen à Munich

Le IV^e congrès international du Mouvement européen s'est tenu à Munich les 7 et 8 juin 1962. Il était chargé d'examiner si la structure interne des institutions européennes est adaptée aux nouvelles tâches et aux nouveaux problèmes - extension de la CEE par l'adhésion ou l'association d'autres Etats, alliance commerciale renforcée avec les U.S.A., révision des rapports avec les pays en voie de développement - ou si elle doit être améliorée. Les discussions ont eu pour base le thème "démocratisation des institutions européennes et édification d'une communauté politique européenne".

Le Congrès a entendu le rapport général présenté par M. Wigny, vice-président du Mouvement européen, qui a examiné trois problèmes majeurs : l'application progressive des traités existants, l'Europe "politique" par delà ces traités et les rapports de l'Europe avec le reste du monde. Ce n'est pas par des lois que l'on parviendra à édifier une nouvelle organisation politique en Europe occidentale, estime M. Wigny. Les accords entre gouvernements devraient être accélérés et même imposés par les exigences des peuples. Le passage, avant terme, à la deuxième étape du traité C.E.E. entraîne de nouvelles difficultés. Les réductions de droits de douane ne suffisent plus; la Communauté économique doit au contraire se développer en une communauté politique, économique et humaine et elle doit définir la position qu'elle entend adopter dans le monde.

Après un large débat, le congrès a adopté à la majorité (contre 6 voix et 21 abstentions) la résolution suivante :

A.

L'objectif du Mouvement européen demeure la constitution d'une puissante Communauté à la mesure du monde contemporain : les Etats-Unis d'Europe, capable de remplir toutes les fonctions que les Etats nationaux ne sont plus à même d'exercer efficacement en restant isolés.

Cette Communauté, ouverte à tous les pays démocratiques de l'Europe qui en acceptent les règles, s'étendra aux autres dès qu'ils retrouveront leur liberté ou que leur évolution politique le permettra.

Elle doit notamment être capable de maîtriser toutes les techniques modernes et d'en tirer l'entier bénéfice, de les faire progresser pour la sécurité et la prospérité de sa population ainsi que pour une plus large collaboration avec tous les autres peuples, en particulier ceux qui sont en voie de développement.

Un tel objectif ne sera atteint que lorsque sera établie une constitution démocratique, respectueuse de la personne humaine, de l'originalité des collectivités locales et de l'individualité de chaque nation, comportant un Gouvernement européen, un Parlement européen, une Cour de Justice et un Conseil économique et social.

Avant la pleine réalisation de cette Communauté, et pour la préparer, il importe de développer et d'affermir les structures qui permettent de dégager les intérêts communs des pays membres, en effectuant certains transferts de souveraineté au bénéfice d'institutions indépendantes des Etats, respectueuses et dépositaires de ces intérêts communs.

A cette fin, la technique la plus sûre est la technique communautaire, déjà mise en oeuvre dans les trois traités de Paris et de Rome, et qui consiste à associer à la prise des décisions les gouvernements nationaux et un organisme communautaire et à accroître progressivement les responsabilités de ce dernier.

B.

La Communauté européenne ne se développera que si les décisions des gouvernements sont inspirées, orientées et stimulées par un puissant mouvement populaire.

Le passage à la deuxième étape du Marché commun est un succès éclatant, mais qui suscite autant de problèmes qu'il en résoud. Dans le même temps, les tentatives récentes d'union européenne fondée exclusivement sur les Etats ont en fait bloqué toute possibilité de progrès et, en outre, risqué de remettre en cause ce qui a été heureusement réalisé.

Problèmes généraux de l'intégration européenne

Le Congrès de Munich du Mouvement européen s'est tenu pour coordonner et galvaniser toutes les énergies en ce moment particulièrement critique.

C.

Déjà dans le cadre des traités existants, on peut et on doit faire progresser l'Europe communautaire.

1. Les institutions doivent être d'urgence renforcées par :

- a) la fusion de la Haute Autorité et des Commissions : elles doivent néanmoins conserver intégralement leurs compétences actuelles, recevoir du Conseil de larges délégations et voir leur indépendance à l'égard des gouvernements renforcée;
- b) l'élection au suffrage universel direct d'une partie importante des membres du Parlement européen (C.E.E., art. 138; Euratom, art. 108; C.E.C.A., art. 21 révisé) qui, du même coup, usera avec plus d'autorité de ses pouvoirs. Notamment les avis demandés à l'Assemblée seront multipliés; les décisions prises à la suite de ces avis seront motivées; les Commissions tiendront l'Assemblée au courant des propositions qu'elles ont le devoir de faire au Conseil et des suites qu'elles ont données aux projets d'amendements du Parlement (C.E.E., art. 149); le Conseil des Ministres est tenu d'accepter avec l'Assemblée le dialogue qui est l'essence du contrôle démocratique; en cas d'opposition prolongée entre institutions, l'avis décisif de l'Assemblée doit être demandé;
- c) la mise à disposition des Communautés des ressources propres prévues par les traités (C.E.C.A., art. 49; C.E.E., art. 201).

2. L'accélération sera poursuivie : la deuxième et la troisième étape peuvent être raccourcies (C.E.E., art. 8, 5°).

D.

1. La politique commune doit être arrêtée et vigoureusement appliquée dans l'esprit des traités pour assurer la loyauté de la concurrence, la diffusion de progrès économique dans tous les Etats et toutes les régions, l'institution d'une programmation indicative assurant une croissance harmonisée, l'utilisation prioritaire de l'augmentation du revenu pour le progrès social.
2. Une monnaie commune doit être préparée par une coordination monétaire plus étroite et l'établissement d'une monnaie de compte.
3. On ne fait pas l'Europe sans Européens. Il faut réaliser le projet de création d'une université européenne, le développe-

ment d'institutions telles que le Collège d'Europe et le Centre Européen de la Culture fondés par le M.E., l'euro-péisation d'établissements nationaux permettant aux professeurs de travailler en équipe, aux étudiants de voyager au cours de leurs études, aux savants comme à la jeunesse intellectuelle d'acquérir une formation plus vaste, une meilleure connaissance des peuples européens, un sentiment plus vif de l'appartenance à une même communauté.

E.

1. La création d'une Europe dite politique est urgente pour étendre la compétence communautaire aux domaines de la diplomatie et de la défense - et de la culture, dans la mesure où celle-ci n'est pas déjà de la compétence de l'Euratom. Il importe de négocier au plus tôt un accord culturel multilatéral entre les pays de la Communauté.
2. Elle implique un nouveau traité. Mais elle ne peut ni diminuer les compétences, ni modifier les structures, ni affaiblir le dynamisme des Communautés - pas plus que de l'O.T.A.N., cadre élargi et nécessaire de la défense occidentale. Positivement, elle doit être coordonnée avec les Communautés, puisque les traités antérieurs la prévoient et que le succès des Communautés la permettent. Une fusion doit être prévue. Enfin les nouveaux membres doivent comprendre que cette création ne constitue qu'une étape dans le déroulement d'un même processus.
3. Pourront faire partie de l'Europe politique les Etats qui, adhérant aux trois Communautés européennes existantes, appartiennent à l'Europe libre et remplissent les conditions d'une vraie démocratie.
4. Le nouveau traité doit attribuer, en une ou plusieurs étapes, des compétences nouvelles en matières de politique extérieure et de défense au Conseil des Communautés existantes, siégeant à l'échelon des chefs d'Etat ou de Gouvernement, ou à l'échelon des Ministres, prenant, sur proposition de l'Exécutif enfin unifié, ses décisions à l'unanimité d'abord, à une majorité qualifiée ensuite. Cet Exécutif indépendant des Etats et représentant de l'intérêt général de l'Europe doit veiller à l'exécution des décisions. Dans l'exercice de ces compétences nouvelles, le Conseil et l'Exécutif doivent être soumis aux contrôles du Parlement et de la Cour de Justice.

F.

1. Les demandes d'adhésion et d'association confirment le succès des Communautés. Le Mouvement européen souhaite vivement la réussite des négociations, notamment avec la Grande-Bretagne.
2. Seuls pourront adhérer aux Communautés et participer à leurs institutions les Etats européens démocratiques qui acceptent les Traités de Rome, dans leurs applications comme dans leurs

- développements; en d'autres termes, qui sont prêts non seulement à partager les avantages de la collaboration actuelle, mais aussi à travailler efficacement pour atteindre l'objectif final, ce qui implique notamment la reconnaissance de la nécessité d'une politique extérieure et d'une défense communes.
3. Les Etats qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être associés; l'association doit être surtout envisagée avec les pays européens qui ont des relations économiques particulièrement importantes avec la Communauté ainsi qu'avec les pays d'Outre-Mer qui, liés autrefois à un Etat européen, désirent continuer dans l'indépendance et sur un pied d'égalité, une collaboration économique qui devra être réalisée dans un cadre communautaire.
 4. Avec les autres Etats, les Communautés, rejetant toute autarcie, doivent poursuivre et intensifier les relations économiques grâce à une politique mondiale et assurer les relations de partenaires de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique.
- 4 - Le "Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe" et l'unification européenne

Le "Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe" a publié le 26 juin une déclaration dans laquelle il définit sa position sur des questions d'actualité telles que l'intégration européenne et la coopération internationale.

Cette déclaration part de la constatation que seules l'unité politique et économique de l'Europe, y compris la Grande-Bretagne, et une association entre l'Europe et les U.S.A. fondée sur le principe de l'égalité des droits peuvent permettre un renforcement de la position occidentale et la création des conditions nécessaires à la paix entre l'Est et l'Ouest. C'est un objectif que l'on a poursuivi jusqu'ici pas à pas. Mais de nouvelles possibilités concrètes s'offrent actuellement, à savoir l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne et la conclusion d'un traité instituant une Union politique. De l'avis du "Comité d'action", il conviendrait de faire aboutir au plus tôt les négociations qui se déroulent à ce propos.

La déclaration précise le sens de cette demande, en soulignant que les pays d'Europe ne considèrent plus leurs problèmes économiques comme une question d'ordre purement intérieur, mais qu'ils ont mis au point une nouvelle méthode d'action commune qui permet de prendre des décisions communes dans le cadre du Conseil de ministres sans qu'il y ait pour cela un gouvernement central. Cette méthode constitue la véritable "force fédérative" de l'Europe.

L'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., est-il

ajouté, renforcera l'unité de l'Europe et créera un espace économique de 240 millions d'habitants. Cette union permettra une expansion économique dont bénéficieront également les pays du Commonwealth. En outre, à supposer que la Grande-Bretagne fasse partie de l'union politique européenne, l'Europe sera en mesure d'exercer sur les événements mondiaux une influence plus grande que ne pourraient le faire séparément les pays d'Europe.

En ce qui concerne l'Union politique, le "Comité d'action" estime qu'il est encore impossible pour le moment de recourir, en politique étrangère, aux méthodes et institutions qui conviennent sur le plan économique. Il faudra donc s'en tenir tout d'abord à un système de coopération pur et simple. Toutefois, tout accord visant une coopération politique devra garantir sans aucune ambiguïté la continuité et l'avenir de l'intégration économique. En outre, il conviendrait d'envisager, dès à présent, une révision des engagements pris par les Etats - révision qui s'effectuerait au terme de la période de coopération - afin d'appliquer progressivement au domaine politique les méthodes qui ont déjà conduit à l'intégration économique.

Enfin, le "Comité d'action" se prononce en faveur de la création progressive d'une association entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique. Cette association est naturelle et nécessaire, puisque les peuples de ces deux entités appartiennent à la même civilisation et observent des principes démocratiques communs. Cette association ne pourra être réalisée qu'à force d'efforts concrets et de patience. L'Occident doit faire face à des problèmes économiques de plus en plus nombreux, que ni l'Amérique ni l'Europe ne sont en mesure de résoudre seules. Toutefois, l'association économique entre l'Europe et les U.S.A. devra bientôt s'étendre aussi aux domaines militaire et politique, car les mêmes dangers menacent les deux partenaires, en raison notamment du conflit avec le bloc oriental. Lorsque l'Amérique et l'Europe auront fait comprendre clairement que l'Occident se transforme spontanément et qu'il recherche une union durable, alors seulement seront réunies les conditions d'un règlement pacifique durable du conflit entre l'Est et l'Ouest.

(Document du "Comité d'action", 26 juin 1962)

5 - Les indépendants et paysans français contre la politique européenne du gouvernement

Au cours de leur congrès national qui s'est tenu à Troyes du 14 au 16 juin, les indépendants et paysans ont adopté une motion sur l'Europe après avoir discuté un rapport de M. Legendre sur "L'Europe et les alliances".

M. Legendre s'élève contre les "faiseurs de procès d'intention" en rappelant que les indépendants et paysans ont toujours été des partisans convaincus de l'unité européenne et que leurs

convictions européennes sont "l'expression permanente d'une foi sincère".

Le rapporteur insiste sur la réussite du marché commun qui, en quatre années, a transformé le visage économique de l'Europe et rappelle que s'il faut faire des concessions pour faciliter l'entrée de nouveaux partenaires, celles-ci ne doivent ni altérer les caractères essentiels des traités ni retarder leur marche en avant, ni créer des privilèges exorbitants en faveur des nouveaux venus, ni remettre en cause ce qui est acquis.

La politique européenne du général de Gaulle, que M. Legendre appelle la "politique des refus", se fonde sur l'application stricte des règles des traités et non sur la volonté politique communautaire qui animait les négociateurs de Messine. Après avoir souligné que le général de Gaulle n'avait jamais admis le principe de la supranationalité et que sa doctrine européenne était en contradiction absolue avec la pensée des créateurs de l'Europe et l'esprit des traités, M. Legendre montre, par des exemples précis, les incidences pratiques de la position du président de la République française : refus de fusionner les trois exécutifs européens, refus de créer une université européenne, refus d'autoriser l'Euratom à participer à la construction de réacteurs de puissance. "Ces refus répétés entretiennent, à l'égard de la France, un climat de méfiance. Ils expliquent l'attitude réticente, voire hostile, de ses partenaires devant les projets gaullistes de relance politique".

Les discours, les écrits ou les conférences de presse du général de Gaulle qui permettent de dégager les conceptions permanentes de celui-ci sur l'Europe, démontrent que, malgré les apparences, l'Europe ainsi proposée est "l'Europe des Etats divisés, l'Europe du passé, l'Europe des guerres inexpiables". Le rapporteur se prononce contre une Europe politique, excluant les petits Etats, ainsi que contre la création d'une troisième force européenne car, dit-il, il n'y a rien de plus chimérique et de plus dangereux en l'état actuel du monde.

Le rapporteur rejette l'Europe que veut le général de Gaulle et réaffirme son attachement à l'Europe communautaire ainsi qu'à la solidarité atlantique et au renforcement de l'O.T.A.N.

Dans la motion sur l'Europe, le congrès national des indépendants et paysans, fidèle à sa doctrine en matière de construction européenne et convaincu que seules les solutions communautaires permettront de créer les Etats-Unis d'Europe, s'élève contre toute proposition qui en retarderait ou en compromettrait l'avènement et entraverait le développement des institutions existantes. Le congrès souhaite qu'une active politique de propagande fasse connaître les buts de l'idéal européen. Il se félicite des heureux résultats obtenus et souhaite qu'ils soient poursuivis et améliorés, tout particulièrement dans le domaine agricole.

Le congrès se déclare favorable à l'adhésion de nouveaux membres à la C.E.E., sous réserve qu'ils acceptent les obligations du traité et en respectant les règles. Il attache le plus grand prix à l'association des Etats indépendants de l'Afrique au marché commun et recommande, à nouveau, la fusion rapide des exécutifs européens et l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct.

(Journal des indépendants, 2 juillet 1962)

6 - Europe des patries ou Europe supranationale ?

M. Paul Struye, président du Sénat belge, estime que le paradoxe évoqué dans le titre a trouvé son origine dans le malentendu et l'équivoque. Les militants les plus ardents de l'Europe ne reprochent-ils pas au général de Gaulle le peu d'europhisme dont il fait preuve dans son projet de l'Europe politique, alors que les cinq autres partenaires n'ont soumis aucun texte de remplacement. La participation de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne fait l'objet d'un paradoxe non moins étonnant. Les partisans de l'Europe supranationale réclament l'entrée de la Grande-Bretagne alors qu'ils savent pertinemment que cette adhésion aura pour effet de ralentir le processus d'intégration politique et économique.

De l'avis de M. Struye, il serait à tous égards préférable et plus réaliste de s'abstenir de se lancer dans des campagnes fédéralistes qui sont prématurées dans l'état actuel des choses et vouées à un échec certain. La solution fédérale étant exclue actuellement, il reste à choisir une formule qui se situe entre l'Europe des patries et l'Europe supranationale.

En fait, la supranationalité a déjà trouvé de nombreuses applications dans le passé. Car il est rapidement devenu clair aux chefs d'Etats que la souveraineté absolue est un dogme qui peut aboutir à tous les excès. Cette dose de supranationalité se retrouve également dans les pouvoirs reconnus à l'O.N.U. La Belgique en a fait l'expérience lorsqu'elle s'est inclinée devant les décisions prises par l'organisation internationale.

Il n'y a donc aucune raison d'exclure la supranationalité de l'Europe de demain puisque aussi bien cette notion est répandue dans beaucoup d'organismes internationaux. Mais la supranationalité n'est pas un remède à tous les maux des relations internationales. La patrie reste une réalité bienfaisante. Il n'est pas possible, ajoute M. Struye, de réduire la Marseillaise au rôle d'un chant folklorique.

D'ailleurs ce n'est pas la supranationalité qui pourra seule faire l'Europe. Il est certain par contre que l'Europe pourra faire la supranationalité dès qu'elle sera ancrée dans les coeurs et dans les esprits. Jamais on ne pourra empêcher qu'un

pays prenne seul des mesures conservatoires en contradiction avec les traités au cas où une partie notable de sa population se trouve menacée.

L'Europe politique, M. Struye la voit comme un prolongement des institutions existantes. Il se félicite à cet égard de la proposition soumise au Parlement européen par MM. Dehousse et Duvieusart de protéger ainsi les prérogatives reconnues jusqu'ici aux institutions des trois communautés. Une première mesure dans cette voie s'indique aussitôt : la fusion des exécutifs. Il faut éviter de toute façon la constitution d'organismes nouveaux. Les nouvelles compétences doivent revenir aux Communautés existantes.

Evoquant pour conclure l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun, M. Struye estime que le temps assouplit les positions. Il vaut mieux emprunter une voie plus longue avec la Grande-Bretagne que de vouloir précipiter une Europe politique qui rendrait impossible l'adhésion ultérieure de la Grande-Bretagne. Car le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui.

(Source: Revue générale belge, juin 1962)

1 - L'Association fédérale de l'industrie allemande et les répercussions économiques d'une adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

L'industrie allemande n'a cessé, dans le passé, de souligner combien elle souhaitait une adhésion prochaine de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Jusqu'ici rien n'est venu modifier cette opinion positive. Au contraire, les récents événements ont fait ressortir davantage encore la nécessité d'une étroite association économique de l'Europe tout entière.

Le volume des échanges entre la République fédérale et la Grande-Bretagne se chiffrait, en 1961, à environ 8 milliards de DM, soit plus de 8 % du commerce mondial, mettant ainsi la Grande-Bretagne au quatrième rang des partenaires commerciaux les plus importants de l'Allemagne. Les principaux échanges entre les deux pays portent sur les machines, les produits chimiques et les textiles. En dépit du désarmement douanier opéré dans la C.E.E. et l'A.E.L.E., les exportations allemandes n'ont cessé jusqu'ici d'augmenter, les milieux exportateurs ayant consenti à des concessions sur les prix dans le ferme espoir que la Grande-Bretagne adhérerait un jour au marché commun.

La suppression des barrières commerciales qui suivrait l'adhésion britannique devrait conduire, comme l'ont montré les expériences faites dans la C.E.E., à une expansion considérable des échanges entre l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne et cela d'autant plus que les pays fortement industrialisés sont les uns pour les autres non pas uniquement des concurrents mais aussi les meilleurs clients. Au départ, la position de la République fédérale est relativement bonne, dans la mesure où les droits de douane britanniques à l'importation sont généralement plus élevés que les droits de douane allemands et même que le tarif C.E.E. C'est pourquoi il est fort probable que les exportations allemandes vers la Grande-Bretagne augmenteront plus fortement que les importations.

Les répercussions indirectes de l'adhésion britannique sont tout aussi importantes que ses effets directs, sinon davantage. Selon toute vraisemblance, une adhésion de la Grande-Bretagne aurait les conséquences suivantes :

1. Libre accès de l'industrie allemande aux marchés de l'A.E.L.E.

Dans l'intervalle, tous les pays de l'A.E.L.E. ont demandé leur adhésion ou leur association à la C.E.E. Ces demandes sont expressément subordonnées à l'adhésion de la Grande-Bretagne. En 1960, les exportations vers les pays de l'A.E.L.E. constituaient le quart environ (24,3 %) de l'ensemble des exportations allemandes.

2. Accès de l'industrie allemande aux marchés du Commonwealth dans les mêmes conditions que l'industrie britannique.

A la longue, les préférences accordées aux exportations britanniques sur les marchés du Commonwealth ne pourront pas être maintenues. Les exportations allemandes pourraient bien trouver là des possibilités d'extension considérables.

3. Politique commerciale plus libérale de la part des U.S.A. et des autres pays du monde libre.

Le programme d'une "partnership commerciale atlantique" préconisé par le président Kennedy pose, en postulat, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Sans cette adhésion, le programme perd tout fondement.

4. Des conditions de départ égales pour l'industrie allemande et l'industrie britannique sur le marché mondial.

L'adhésion de la Grande-Bretagne assujettirait l'industrie britannique à des dispositions semblables à celles que doit observer l'industrie allemande en matière de concurrence. Cela mettrait un terme à la situation partiellement plus favorable dont bénéficie, au départ, l'industrie anglaise et qui fausse le libre jeu de la concurrence sur les marchés des pays tiers au détriment de l'industrie allemande.

(Communiqué du "Bundesverband der deutschen Industrie", juin 1962)

2 - Le point de vue de M. Saragat sur la Grande-Bretagne et le marché commun

M. Saragat, secrétaire du parti social-démocrate italien, estime que "selon toute probabilité, dans quelques mois la Grande-Bretagne fera un grand pas: elle adhèrera au marché commun. Ce jour-là sera un jour faste pour tous : pour le peuple britannique, pour l'Europe occidentale, pour le Commonwealth lui-même.

Le Commonwealth constitue un marché excellent pour les Etats associés, aussi bien pour les pays en voie de développement que pour les pays industrialisés; par contre, il devient un marché de plus en plus difficile pour la Grande-Bretagne dont la balance commerciale est déjà terriblement déficitaire. D'où la nécessité pour la Grande-Bretagne d'élargir son marché dans l'unique direction utile, l'Europe occidentale.

L'intérêt économique que représente l'adhésion britannique pour les pays du marché commun n'est évidemment pas du même ordre. Même sans l'adhésion de la Grande-Bretagne, les pays du marché commun ont vu leurs économies respectives se développer considérablement. Cependant, du moins en ce qui concerne les sociaux-démocrates italiens - et à notre avis tous les démocrates européens - si l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun doit être appréciée en termes économiques, elle doit l'être aussi et surtout en termes politiques.

La Grande-Bretagne représente, à un degré plus élevé, une grande civilisation démocratique; les pays de l'Europe occidentale ont tout à gagner d'un resserrement des liens avec cette puissance. En Grande-Bretagne, quelques beaux esprits feignent de craindre que, sous cet aspect justement, leur pays ait tout à perdre, mais ce ne sont là que boutades.

En outre, l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun, tout en renforçant l'économie de cette nation amie d'outre-Manche, permettrait également de consolider le Commonwealth dont l'importance est vraiment considérable pour le maintien des relations les meilleurs entre des peuples de race différente vivant sur des continents différents.

Nous savons parfaitement que les marchandises s'échangent avec des marchandises et non pas avec "les valeurs de la civilisation", mais nous savons aussi que lorsque nous auront fait nos comptes et pesé les avantages et les inconvénients de l'adhésion souhaitée de la Grande-Bretagne au marché commun, les avantages l'emporteront, car cette adhésion donnera une impulsion décisive à l'évolution de la démocratie européenne.

On connaît la répugnance de la Grande-Bretagne à nouer des liens politiques trop étroits avec les autres pays, de même qu'on connaît la réserve légitime des pays continentaux devant la tentative faite en vue de ramener l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun à une aide pure et simple accordée aux industriels d'outre-Manche.

Si, du point de vue britannique, l'intérêt de l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun est surtout d'ordre économique pour les démocrates du continent elle est surtout d'ordre politique.

Pour tenir dûment compte de ces exigences, on peut et on doit trouver la formule qui permette à la Grande-Bretagne de s'intégrer au système européen en tirant ainsi avantage de toutes les ressources d'un marché élargi, et aux pays du continent de poursuivre leur politique d'unification progressive en tirant avantage des valeurs irremplaçables qu'offre la Grande-Bretagne sur le plan de la civilisation et de la démocratie, dans l'intérêt d'une civilisation commune."

(La Giustizia, 26 juin 1962)

3 - Les relations du Danemark avec la C.E.E.

M. Jenz Otto Krag, ministre danois des affaires étrangères, évoque les motifs qui ont conduit son pays à demander l'adhésion à la C.E.E.

Motifs économiques. "Le Danemark est pauvre en matières premières

et en sources naturelles d'énergie. Nous sommes obligés d'exporter plus du tiers de notre production nationale pour pouvoir financer nos importations de matières premières, de produits semi-finis, de combustibles et d'autres moyens de production dont l'utilisation et la transformation sont le fondement indispensable de notre production et de nos possibilités d'emploi. La plus grande partie de nos exportations - plus de 70 % - est écoulée en Europe occidentale et se répartit comme suit : un peu plus de la moitié dans les pays de l'A.E.L.E., le reste dans la C.E.E. En outre, nos exportations sont constituées pour moitié de produits agricoles transformés, dont les débouchés sont concentrés, plus encore que ceux des autres exportations, en Europe occidentale et plus précisément dans quelques pays d'Europe occidentale. 46 % de nos exportations de produits agricoles vont à la Grande-Bretagne et 40 % aux pays de la C.E.E., la République fédérale étant notre plus gros client.

Le fractionnement du marché aura très certainement de graves conséquences pour tous les pays de l'A.E.L.E. qui écoulent une part importante de leurs exportations dans la C.E.E. Mais il est fort probable que le Danemark sera plus fortement touché que n'importe quel autre pays. En effet, non seulement une part considérable de nos exportations vers la C.E.E. sera soumise au traitement discriminatoire qui découle de la suppression des droits de douane à l'intérieur de la C.E.E. et de l'établissement du tarif extérieur commun, mais de plus nos exportations agricoles subiront les effets beaucoup plus sensibles du système des prélèvements et des prix d'écluse appliqué dans le cadre de la politique agricole commune de la C.E.E. D'autre part, il nous est pratiquement impossible de trouver ailleurs des débouchés pour nos produits agricoles, étant donné la protection dont jouit l'agriculture dans les autres pays.

Seul un marché commun qui comprendrait le Danemark et nos principaux marchés, en particulier la Grande-Bretagne et les Six, pourrait résoudre ce problème d'une manière satisfaisante."

Motifs politiques. "Etant membre de l'O.T.A.N., le Danemark, à la différence de certains de ses partenaires de l'A.E.L.E., ne voit aucun motif, sur le plan de la politique étrangère, de ne pas préférer à l'association l'adhésion comme membre de plein droit. Au contraire, nous désirons nous acquitter sous tous les rapports de notre rôle dans la Communauté européenne, aux mêmes conditions que les autres membres. Nous faisons nôtres les objectifs et les principes du traité de Rome et nous sommes disposés à participer aux efforts qui sont faits sur le plan de la coopération politique, en suivant la ligne de conduite tracée par la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961.

Dès l'ouverture des négociations avec la C.E.E., nous avons déclaré ne pas souhaiter d'autres modifications au traité de Rome que celles qu'exigerait du point de vue technique l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté. Nous avons demandé cer-

tains arrangements particuliers de caractère transitoire pour la plupart, par exemple des réglementations transitoires sur la suppression des droits de douane et des limitations aux importations pour une certaine partie des importations industrielles et nous avons souhaité que des solutions particulières soient trouvées pour différents problèmes de la politique sociale et du marché du travail, notamment, le maintien du marché commun du travail des pays du nord, la libre circulation des capitaux et certaines questions liées à la situation constitutionnelle du Groënland et des Iles Féroé."

Préoccupations au sujet des négociations. "En ce qui concerne la politique agricole commune, nous acceptons les objectifs et les principes qui ont été définis à ce sujet dans le traité de Rome. Cela vaut également pour l'accord sur la politique agricole future, conclu par les Six en janvier dernier en liaison avec la décision de passer à la deuxième étape de la période transitoire. Le Danemark éprouve toutefois des difficultés considérables à assurer ses exportations agricoles dans la C.E.E. pendant la période des négociations. Le risque est grand de voir s'affaiblir la position de nos produits agricoles sur le marché de la C.E.E. au détriment de l'ensemble de notre économie avant que nous puissions, en tant que membre à part entière, écouler nos produits à des conditions égales, conformément aux décisions relatives à la politique agricole commune. C'est la raison pour laquelle il est extrêmement important que le Danemark puisse continuer à exporter ses produits agricoles dans la C.E.E. au cours de la période des négociations..."

(Der Volkswirt, n° 26, 29.6.1962)



M. Khrouchtchev lance trois accusations contre le marché commun européen

M. Khrouchtchev a récemment formulé trois accusations contre le marché commun : il a prétendu que celui-ci voulait vendre à des prix élevés aux pays récemment promus à l'indépendance les produits de sa production et leur acheter à des prix dérisoires des matières premières qu'ils produisent, empêcher les économies de se développer, de se donner un appareil industriel afin de pouvoir continuer à leur fournir des produits manufacturés et enfin créer des zones de préférence douanière qui avantageraient certains pays sous-développés et en défavoriseraient d'autres.

En ce qui concerne la première accusation, les Six ont à plusieurs reprises rappelé la nécessité de garantir aux économies sous-développées d'outre-mer des échanges commerciaux permettant d'assurer un débouché stable et rémunérateur à leur production de matières premières, ce qui veut dire que la Communauté européenne se préoccupe non seulement de la possibilité pour les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance d'exporter leurs produits, mais de la possibilité de les exporter à un prix rémunérateur. Ils estiment que c'est l'intérêt aussi bien des Etats producteurs de matières premières que des pays du marché commun dont les exportations de produits manufacturés, on le comprend aisément, dépendent d'une condition, à savoir : que les pays du "tiers monde" disposent d'un pouvoir d'achat suffisant. Garantir aux matières premières des pays sous-développés un prix rémunérateur et des débouchés sûrs signifie faire droit aux intérêts des ex-colonies et des pays industriels. Voilà la raison pour laquelle la première accusation de M. Khrouchtchev n'est pas fondée.

La seconde accusation du premier soviétique selon laquelle le marché commun aurait tout intérêt à ce que les pays ex-coloniaux ne créent pas un appareil industriel autonome est démentie par les négociations menées récemment par les Six. La Communauté, en effet, s'est engagée à fournir aux pays qui lui sont associés une aide de 781 millions de dollars en cinq ans, dont 581 millions devront être utilisés pour des investissements industriels, c'est-à-dire pour les investissements qui, plus que d'autres, peuvent amorcer ce processus autonome de développement économique.

Reste à examiner la troisième accusation de M. Khrouchtchev, selon laquelle les pratiques douanières du marché commun favoriseraient les pays d'outre-mer associés et défavoriseraient ceux qui ne sont pas associés. Certes le problème d'une discrimination possible en faveur de certains pays du "tiers monde" au détriment des autres existe, mais il faut ajouter que les Etats membres de la C.E.E. et l'exécutif communautaire s'efforcent depuis longtemps d'élaborer des solutions telles que si elles ne

Relations extérieures

résolvent pas complètement le problème en réduisent au maximum l'effet discriminatoire. Les Six examinent la possibilité pour les produits tropicaux d'entrer librement en Europe, grâce à une réduction de 40 % des droits de douane sur les produits provenant surtout d'Amérique du Sud, afin de ne pas provoquer une discrimination douanière excessive entre les différentes zones commerciales, discrimination qui paralyserait la dynamique naturelle des échanges entre les pays de l'Occident et serait cause de distorsions.

(Extrait de "Il Popolo", quotidien de la démocratie-chrétienne, 26 juin 1962)